

## **Rapport n°6**

### **Accunsentu per l'avenenti à e cunvenzione d'oggettivi è di finanziamentu « accolta di sciali senza alloghju » (extrasculare, perisculare è accolda di i zitelloni) trà a Cità di Bastia è a Caisse d'Allocations Familiales di u Cismonte**

Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » (extrascolaire, périscolaire et accueil adolescents) entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en versant aux organismes gestionnaires une prestation de service ALSH complétée par des bonus.

Pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service, la Ville de Bastia, par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023, a signé avec la CAF des conventions pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025).

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille de la Sécurité sociale entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Un avenant est ainsi proposé pour définir et appliquer réglementairement les nouvelles modalités.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les avenants des conventions d'objectifs et de financement prestation « Accueil de loisirs sans hébergement » (extrascolaire, périscolaire et accueil adolescents) jointes en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.